

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2023 à 18h30

N°DCM2023.03.08/06

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : Monsieur Thierry Alain BETHAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Patrice JUPILLE (Procuration à Sandrine BUISSON)

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Convention de partenariat avec la Commune de Cornier pour l'accès à l'école municipale de musique de la Roche-sur-Foron

L'école municipale de musique (EMM) de la Roche-sur-Foron a pour vocation :

- de propager et de perfectionner le goût et la connaissance de la musique,
- d'enseigner cet art aux futurs amateurs qui trouveront dans cet établissement un facteur d'équilibre et d'épanouissement,
- de favoriser le recrutement et la prospérité des sociétés musicales locales,
- de participer à la vie culturelle locale.

L'EMM accueille pour l'essentiel des élèves rochois, lesquels payent un tarif inférieur à celui payé par les élèves dits « hors commune ».

La commune de Cornier, n'ayant pas d'école de musique sur son territoire, souhaite favoriser l'apprentissage de la musique à ses administrés en prenant à sa charge une partie du coût de l'enseignement délivré par l'EMM de La Roche-sur-Foron aux élèves cornierands. Ainsi, les élèves cornierands pourraient bénéficier des mêmes tarifs que les élèves rochois, le différentiel étant pris en charge par la commune de Cornier. Un état récapitulatif recensant le nombre d'élèves cornierands serait établi chaque année et, en conséquence, la contribution calculée et facturée à la commune de Cornier.

Une convention de partenariat est proposée afin de préciser et expliciter leurs engagements réciproques. Elle régira ainsi les modalités des relations entre l'EMM et la commune de Cornier. Elle serait signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'EMM et la commune de Cornier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 13 mars 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 mars 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

A handwritten signature in blue ink, belonging to Thierry Alain BETHAZ, the Secretary of the meeting.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

